

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 813

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, après le mot :

« peuvent »,

insérer les mots :

« permettre aux chefs d'exploitation, membres de groupement de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de précision et de cohérence.